DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 005-210501193-20240614-DEC2024-06-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication: 14/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



D E C I S I O N D U M A I R E N° 2024-06-008

Objet : Acquisition d'un brise béton.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant que le matériel des services techniques de la Commune a été emporté par les crues du 1^{er} décembre 2023;
- Considérant le devis établi par la société SAMSE relatif à l'acquisition d'un brise béton, devis s'élevant à un montant HT de 648.58 €.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société SAMSE relatif à l'acquisition d'un brise béton, au prix de 648.58 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société SAMSE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 Juin 2024, Le Maire, Régis SIMOND.